



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 octobre 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication du président au public
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er septembre 2020, à 19 h
- 10.04 Communications des conseillers au public
- 10.05 Période de questions du public

12 – Orientation

- 12.01 Adopter la Politique sur les événements écoresponsables de l'arrondissement de Verdun. (1204637004)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à « *Construction Ghislain Lavallée Inc.* » pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain, arrondissement de Verdun. / Soumission incluant les taxes : 120 893,34 \$. / Dépense totale de 123 638,73 \$ (contrat : 105 147,50 \$, contingences 16 283,40 \$, incidences : 2 207,83 \$), taxes incluses nette de ristourne / Appel d'offres public 20-18223 (1 soumissionnaire). (1208753005)
- 20.02 Octroyer un contrat à *Systèmes Urbains inc.* pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un nouveau lien électrique permanent au parc de la Reine Elizabeth dans l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 123 601,84 \$ taxes incluses (contrat: 100 489,30 \$; contingences: 20 097,86 \$; incidences: 3 014,68 \$). / Appel d'offres public S20-030 - deux (2) soumissionnaires. (1201357001)
- 20.03 Accepter la contribution financière du ministère des Anciens Combattants pour le projet d'aménagement commémoratif du parc du Souvenir et autoriser la signature de l'entente entre l'arrondissement de Verdun et le ministère des Anciens Combattants à cette fin. (1206811007)

- 20.04** Accorder un contrat à « 9346-2182 Québec inc. (Construction MAP 2000) » pour les travaux de réaménagement du parc des Madelinots, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 281,35 \$ (contrat : 249 944,47 \$, contingences : 37 491,67 \$ et incidences : 21 845,21 \$), taxes incluses / Appel d'offres public S20-031 - (4 soumissionnaires). (1206972005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2020. (1208747035)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période d'août 2020. (1208747036)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour le période d'août 2020. (1208747034)
- 30.04** Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2020 et 2021. (1202198005)
- 30.05** Autoriser le règlement hors cour du recours intenté par *Environnement Routier NRJ inc.* contre la Ville de Montréal et de la demande reconventionnelle de la Ville de Montréal dans le cadre du projet de reconstruction du plancher de danse au parc Georges-O'Reilly de Verdun et autoriser la Ville de Montréal à se désister de sa demande reconventionnelle dans le dossier no 500-17-103049-188. Autoriser la chef de Division, Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors cour. N/Réf. 17-003433. (1206413002)
- 30.06** Accepter le versement d'une aide financière de 51 000 \$ de la *Communauté métropolitaine de Montréal* (CMM) dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac des Battures./ Autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet./ Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2020 de l'arrondissement de Verdun./ Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun. (1202198006)
- 30.07** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la création d'un terrain de pétanque au parc Arthur-Therrien). (1204637017)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification au projet de construction du bâtiment unifamilial situé au 59, rue André-Prévost (lot 4 062 095), en remplacement des plans approuvés par la résolution CA19 210252. (1203203009)
- 40.02** Adoption - Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007). (1205291007)

- 40.03** Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes distinctes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) énumérées au présent sommaire, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux. (1205291009)
- 40.04** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1204637011)
- 40.05** Appuyer l'adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) de l'arrondissement du Sud-Ouest portant le numéro RCA20 22007 conformément à la Politique de circulation des camions et des véhicules lourds sur le réseau routier municipal du Ministère des Transports du Québec (MTQ). (1208182002)
- 40.06** Remplacer la consultation publique sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1) par une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours. (1201908008)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2021, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1201324001)

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1204637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique sur les événements écoresponsables de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé:
d'adopter la *Politique sur les événements écoresponsables* l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-16 14:55

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique sur les événements écoresponsables de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuivant les actions prévues à son *Plan de développement stratégique* , l'arrondissement de Verdun présente sa *Politique sur les événements écoresponsables* , qui repose sur les meilleures pratiques en vigueur édictées par la norme sur la gestion responsable des événements (*BNQ 9700-253/2010*).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210026 - 5 février 2019 - Déposer le bilan de l'An 4 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1196811002).

CA18 210264 - 4 décembre 2018 - Résolution en appui à la *Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique*

CA18 210031 - 6 février 2018 - Déposer le bilan de l'an 3 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1186811002).

CA17 210030 - 7 février 2017 - Déposer le bilan de l'An 2 du *Plan de développement stratégique* (1176811001)

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le plan *Montréal durable 2016-2020* (1160696001).

CE16 1034 - 15 juin 2016 - Adopter le plan *Montréal durable 2016-2020* (1160696001).

CA16 210058 - 1er mars 2016 - Déposer le bilan de l'An 1 du *Plan de développement stratégique de Verdun* (1166811001).

CA15 210004 - 3 février 2015 - Adopter le *Plan de développement stratégique de l'arrondissement* (1156811001).

CE05 1030 - 1er juin 2005 - Approuver le principe obligeant les promoteurs de festivals et d'événements qui occupent le domaine public à récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation sur le domaine public de la Ville - La Ville de Montréal s'engage à respecter cette obligation pour les événements publics dont elle est le promoteur (1050018004).

DESCRIPTION

La *Politique sur les événements écoresponsables* fournit un cadre de référence et des critères pour déterminer les obligations des organisateurs, qu'il s'agisse d'activités organisées à l'interne, d'événements publics réalisés par un promoteur ou d'événements auxquels l'Arrondissement agit comme collaborateur.

Tout organisateur d'événement doit respecter les exigences liées à la présente politique et appliquer les actions d'écoresponsabilité émanant du principe des 4 R-V : repenser, réduire, réutiliser, recycler et valoriser.

Ladite politique est complémentaire aux gestes posés par l'Arrondissement ainsi que ceux de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette politique fait partie intégrante du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025*, soit:

- Axe 2 - Des quartiers conviviaux, verts et équitables;
- Orientation 3 - Protéger l'environnement;
- Objectif stratégique 3 - Améliorer la gestion des matières résiduelles;
- Action prioritaire - Appliquer une politique écoresponsable aux événements de l'Arrondissement.

La politique s'inscrit également dans la volonté de l'Arrondissement de faire de la lutte aux changements climatiques une priorité pour les années à venir (résolution CA18 210264, adoptée au conseil d'arrondissement du 4 décembre 2018). L'arrondissement de Verdun veut ainsi s'assurer que tous les événements soient encadrés afin de réduire leur impact environnemental et de contribuer à la transition écologique actuellement en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La *Politique sur les événements écoresponsables* s'appuie sur les pratiques exemplaires de développement durable et contribue directement à la transition écologique. Elle est en cohérence et en continuité avec les actions posées antérieurement par l'Arrondissement:

- 5 février 2020 - La Ville de Montréal s'engage à promouvoir ses services d'eau en devenant une communauté bleue;
- Décembre 2019 - Zéro styromousse lors des événements dans les immeubles de l'Arrondissement, incluant les organismes, promoteurs;
- Décembre 2019 - Accréditation par le *Conseil québécois des événements écoresponsables* lors de l'événement Souper de Noël des employés.

Cette politique s'inspire également des différents gestes posés par la Ville de Montréal, et ce, depuis 2003:

- 2 avril 2019 - La mairesse Valérie Plante lance un Programme d'achats de Crédits carbone éducatifs (MD) pour les déplacements aériens des activités municipales;
- 1^{er} janvier 2018 - Bannissement des sacs de plastique;
- 28 mai 2018 - La Ville de Montréal a adopté la résolution CM18 0709 afin d'interdire l'achat et la distribution des bouteilles de plastique à usage unique, notamment celles de 500 ml, à travers tous les services et les unités d'affaires de la Ville à l'exception de l'approvisionnement nécessaire en cas de crise ou de situation d'urgence. Le projet *Communautés bleues* est une initiative conjointe du projet *Planète bleue*, du *Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)* et du *Conseil des Canadiens*, appuyée par la coalition *Eau Secours*;
- Montréal 2016-2020 - *Ensemble pour une métropole durable*;

Adopter des pratiques exemplaires du développement durable;

Priorité 4 - Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable;

Plan d'action de l'administration municipale;

Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles;

Plan d'action des organisations partenaires;

Action 7 - Réduire et valoriser les matières résiduelles;

Action 8 - Organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet.

- *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*;

Article 7 - Réduire et valoriser les matières résiduelles, notamment en implantant la collecte de matières recyclables, des matières organiques, des appareils issus des technologies de l'information et de la communication

(TICs), des résidus domestiques dangereux (RDD) et autres matières dans les bâtiments de l'organisation;

Article 8 - Organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet.

- Juin 2009 - *Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal*;
- 2 octobre 2003 - Déclaration de principes de la collectivité montréalaise en matière de développement durable;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publier sur le site Internet de l'Arrondissement la *Politique sur les événements écoresponsables* afin que les organismes et les promoteurs puissent en prendre connaissance et la mettre en application.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-11

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS



Dossier # : 1208753005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Construction Ghislain Lavallée Inc. » pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain, arrondissement de Verdun. / Soumission incluant les taxes : 120 893,34 \$. / Dépense totale de 123 638,73 \$ (contrat : 105 147,50 \$, contingences 16 283,40 \$, incidences : 2 207,83 \$), taxes incluses nette de ristourne / Appel d'offres public 20-18223 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat de 123 638,73 \$ (contingences, incidences, taxes incluses net de ristourne) à « *Construction Ghislain Lavallée Inc.* » pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain, arrondissement de Verdun.;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-23 11:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208753005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Construction Ghislain Lavallée Inc. » pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain, arrondissement de Verdun. / Soumission incluant les taxes : 120 893,34 \$. / Dépense totale de 123 638,73 \$ (contrat : 105 147,50 \$, contingences 16 283,40 \$, incidences : 2 207,83 \$), taxes incluses nette de ristourne / Appel d'offres public 20-18223 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens et des usagers des berges, et afin de mettre les vues sur le fleuve en valeur, l'appel d'offres actuel a pour but de remplacer et d'ajouter du nouveau mobilier urbain sur les berges de l'arrondissement Verdun. Du mobilier urbain de remplacement est prévu pour les sections des berges dans l'arrondissement Verdun. Dans le cas de cet appel d'offres, la section près de la piste cyclable des berges (Terre ferme) a été privilégiée, car même si le remplacement de certains mobilier avait déjà été commencé (nouveaux bancs et paniers à rebuts) , il reste encore beaucoup de mobilier désuet ou mal positionné. En plus de remplacer ou d'ajouter certains bancs, l'ajout de nouveaux types de mobilier est prévu. En effet, le nouveau mobilier consiste à intégrer des chaises longues et des bancs berçants à différents endroits stratégiques où les vues sur le fleuve sont intéressantes et l'ambiance est propice au repos et à la contemplation. Finalement, une attention particulière aux distances d'implantation des bancs (le plus possible à tous les 50 m) pour le repos a été portée.

Mobilier prévu près de la piste cyclable des berges dans ce contrat:

- Huit (8) bancs;
- Un (1) banc berçant;
- Six (6) chaises longues.

Finalement, certains mobiliers seront ajoutés afin de bonifier ceux déjà négligés dans d'autres espaces et aménagements (toujours près des berges) comme suit:

- Six (6) tables de pique-nique dans le secteur de la plage;
- Un (1) banc berçant, deux (2) bancs et un (1) panier à rebuts au parc Archie-Wilcox;
- Dix (10) bancs et deux (2) paniers à rebuts à l'Auditorium de Verdun;
- Un (1) banc berçant au parc West Vancouver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la fourniture et l'installation de mobilier urbain sur les berges de l'arrondissement de Verdun (Terre ferme et Îles-des-Soeurs) . Un appel d'offres public a été lancé le 19 août 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 septembre 2020 dernier. Une (1) soumission a été reçue de la compagnie *Construction Ghislain Lavallée Inc.* Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer la qualité de l'environnement et par conséquent, la qualité de vie des citoyens.

Le plus bas soumissionnaire conforme est : *Construction Ghislain Lavallée Inc.*, au montant 120 893,34 \$, taxes incluses. L'estimation des travaux s'élève à 176 774,06 \$, taxes incluses, sans les contingences. La différence entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme est de - 55 880,72\$, taxes incluses (-31,6%).

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S20-18223 - A83 Fourniture et installation de mobilier urbain, arrondissement de Verdun

Date de lancement de l'appel d'offres : le 19 août 2020

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 10 septembre 2020

Date d'ouverture des soumissions : le 10 septembre 2020

1 addenda a été émis :

- Addenda 01 - 1er septembre 2020- Réponses aux questions.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S20-18223 visant les travaux d'aménagement précités, au total deux (2) représentants d'entreprise se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et une (1) entreprise a déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix avec Taxes	Contingences 10 %	Total
Construction Ghislain Lavallée Inc.	120 893,34 \$		120 893,34 \$
Dernière estimation	176 774,06 \$		176 774,06 \$
Coût moyen des soumissions conformes (<i>total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions</i>)			120 893,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (<i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>)			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (<i>la plus haute conforme - la plus basse conforme</i>)			N/A

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-55 880,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-31,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	N/A

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 8 septembre 2020 par Dominique Collin, architecte paysagiste pour l'arrondissement de Verdun, étaient de 176 774,06 \$ (taxes incluses sans les contingences).

Le montant de la seule soumission (la plus basse par défaut) est inférieur de 55 880,72 \$ (-31,6 % en moins) à l'estimation.

Malgré le fait que la plus récente estimation était établie avec les prix du marché actuel, l'écart avec le plus bas soumissionnaire pourrait s'expliquer, car l'entrepreneur a inclus ses frais administratifs et autres frais (ex. gestion de la circulation) à même le prix unitaire de ses items, tandis que dans l'estimation récente, un 7% a été accordé aux frais administratifs plus un montant fixe standard à nos projets pour la gestion de la circulation. Ce montant était de 18 000\$. De plus, le fait que l'entrepreneur propose une source unique de fournisseur, pourrait laisser croire qu'il a pu obtenir un meilleur prix à l'unité.

La validation de conformité a été faite pour la seule soumission reçue : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts) par le service de l'approvisionnement. La vérification technique a été effectuée par Dominique Collin, architecte paysagiste à l'arrondissement de Verdun.

Le montant de la soumission reçue est de 105 147,50 \$ excluant les contingences et sans les taxes applicables en vigueur pour 2020.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise *Construction Ghislain Lavallée Inc.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce projet est de **123 638,73 \$** (taxes incluses), qui correspond au coût total du contrat, des contingences (10 %) et des incidences (2 %), nette de ristourne:

Montant total du contrat

	TOTAL
Contrat avec contingences	115 662,25 \$

TPS 5 %	5 783,11 \$
TVQ 9,975 %	11 537,31 \$
Contrat	132 982,67 \$
Ristourne TPS (100 %)	(5 783,11 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(5 768,66 \$)
Crédits nets	121 430,90 \$

Montant total des frais incidents

	TOTAL
Frais incidents	2 102,95 \$
TPS 5 %	105,15 \$
TVQ 9,975 %	209,77 \$
Total frais incidents	2 417,87 \$
Ristourne TPS (100 %)	(105,15 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(104,89 \$)
Crédits nets	2 207,83 \$

Les incidences prévues au dossier sont de l'ordre de 2 % de la valeur du contrat pour les frais incidents de nature technique et de communications. Les contingences sont dans ce cas de 10 %.

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 123 638,73 \$.

Le montant de 123 638,73 \$ net de ristourne, incluant les taxes, des contingences et incidences sera prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020, Programme : 34512 -Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques sous projet investi 193412001, projet Simon 175495. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'Arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA17 210002 - CA17 210091 parcs/pistes cyclables/terrains de jeux/berges.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service de l'approvisionnement

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-09-17



Dossier # : 1201357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Systèmes Urbains inc. pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un nouveau lien électrique permanent au parc de la Reine Elizabeth dans l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 123 601,84 \$ taxes incluses (contrat: 100 489,30 \$; contingences: 20 097,86 \$; incidences: 3 014,68 \$). / Appel d'offres public S20-030 - deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 123 601,84\$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux d'aménagement d'un nouveau lien électrique permanent au parc de la Reine Elizabeth dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'octroyer un contrat de 120 587,16\$ (contingences et taxes incluses) à la firme *Systèmes Urbains inc.* , plus bas soumissionnaire conforme à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-24 11:50

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Systèmes Urbains inc. pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un nouveau lien électrique permanent au parc de la Reine Elizabeth dans l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 123 601,84 \$ taxes incluses (contrat: 100 489,30 \$; contingences: 20 097,86 \$; incidences: 3 014,68 \$). / Appel d'offres public S20-030 - deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

A la mi-mai 2018, lors d'un soir de grand vent au parc de la Reine Elizabeth, un poteau en bois supportant la ligne électrique aérienne est tombé au sol à proximité des terrains de tennis. A partir de ce moment, il n'y avait plus de courant électrique à l'intérieur du chalet ni d'éclairage des aires de jeux extérieures : terrains de tennis, de football, de baseball, etc. ce qui présentait un inconvénient certain pour les usagers et limitait l'offre de services dans le parc. À l'automne 2018, à la demande de l'arrondissement de Verdun, des travaux ont été effectués par un entrepreneur électricien externe (*Bruneau électrique inc.*) afin de réalimenter temporairement en électricité le chalet et les aires de jeux du parc. Une entrée électrique temporaire sous forme d'un cabanon a été installée à proximité des terrains de tennis en réutilisant le lien électrique souterrain sous les terrains de tennis qui aboutit au sous-sol du chalet de parc où sont localisés les équipements électriques.

L'arrondissement de Verdun souhaite maintenant créer un lien électrique souterrain permanent et revoir le tracé actuel afin que celui-ci ne soit plus localisé sous la surface des terrains de tennis, mais dorénavant en périphérie de ceux-ci. Il souhaite également remplacer les équipements électriques localisés au sous-sol du chalet. L'arrondissement de Verdun souhaite que les travaux en génie civil: excavation, bétonnage, remblai, etc. de même que l'installation des nouveaux conduits électriques souterrains soient complétés dès l'automne 2020. Le restant des travaux en électricité, notamment la fourniture et l'installation des nouveaux équipements électriques au sous-sol du chalet du parc de même que le branchement électrique permanent pourra se faire au printemps 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1174- 31 juillet 2019 - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021 (1192124001).

CA19 210237 - 24 octobre 2019 - Approuver le Programme triennal d'immobilisations PTI 2020-2022 de l'arrondissement de Verdun au montant de 12 345 K \$ (1196360011)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la création d'un lien électrique permanent souterrain pour le Parc de la Reine Elizabeth, situé au 1650, rue Crawford dans l'arrondissement de Verdun. Les travaux incluent principalement: l'excavation, le bétonnage, l'installation d'un nouveau massif de conduits souterrains, le remblayage des sols, la remise en état des lieux, la fourniture et l'installation de nouveaux équipements électriques au sous-sol du chalet de parc.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S20-030: PARC DE LA REINE ELIZABETH: NOUVEAU LIEN ÉLECTRIQUE PERMANENT.

Date de lancement de l'appel d'offres public: 20 août 2020.

Date d'ouverture de l'appel d'offres: 10 septembre 2020

Délai de soumission: 22 jours de calendrier soit 15 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission: 90 jours

Nombre d'adenda émis: un (1):

Addenda no.1: émis le 25 août 2020: Remplacement du bordereau de soumission EXCEL joint lors de la publication de l'appel d'offres sur SÉAO.

L'avis d'appel d'offres public S20-030 a été publié sur SÉAO et dans le Journal de Montréal le 20 août 2020.

Analyse des soumissions:

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S20-030, au total, cinq (5) représentants d'entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système d'appel d'offres (SÉAO) et deux (2) entreprises ont déposé une soumission:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES 20% Contingences (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Systemes urbains inc.	100 489,30 \$	20 097,86 \$	120 587,16 \$
Naxo construction (9220-9733 Quebec inc.)	154 066,50 \$	30 813,30\$	184 879,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	137 104,24 \$	27 420,85 \$	164 525,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-43 937,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-26,71%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			64 292,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			53,31 %

Estimation détaillée:

Suite à une invitation de gré à gré, la firme d'ingénierie *Pageau Morel et associés inc.* a été mandatée en 2018 par la Division des études techniques pour préparer les plans et devis relatifs au présent projet. Une estimation du coût des travaux a été préparée en date du 12 août 2020 par M. Olivier Goyette-Cournoyer, ingénieur, chargé de projet pour la firme *Pageau Morel et associés inc.* Le sous-total estimé pour le coût des travaux, avant taxes et contingences est de 119 247,00\$. En y ajoutant les taxes, le montant est de 137 104,24\$. En y ajoutant 20% de contingences, le montant total s'élève à 164 525,09 \$ contingences et taxes incluses.

Explication des écarts:

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse est de 64 292,64\$ (53,31 %) avec une moyenne de 152 733,48\$.

Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 43 938,00\$ (-26,71 %) à celui de la dernière estimation du coût des travaux.

Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 32 146,32\$ (-21,05 %) à celui de la moyenne des deux soumissions reçues, soit 152 733,48\$

L'écart entre la moyenne des deux soumissions reçues et la dernière estimation est de 11 791,61 \$ (7,17 %)

Validation de la conformité des soumissions:

La validation de conformité a été faite pour les deux soumissions reçues: formulaire de soumission, cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B), licence d'entrepreneur de la RBQ, attestation de Revenu Québec, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la *Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêt. La lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H) était incluse dans la soumission de *Systèmes Urbains inc.* mais absente dans celle de *Naxo construction* (9220-9733 Quebec inc.). Selon le processus d'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions pour les appels d'offres d'exécution de travaux de la ville de Montréal, il s'agit d'un défaut mineur: la Ville peut demander au soumissionnaire de remédier au défaut dans un délai prescrit.

La validation à l'effet que les deux soumissionnaires, dont l'adjudicataire recommandé, ne figurent pas au Registre des entreprises non admissibles (RENA) a été faite le 11 septembre 2020.

Les deux (2) soumissions reçues sont donc déclarées conformes.

Recommandation:

De ce qui précède, nous estimons que la soumission conforme la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : *Systèmes Urbains inc .*, ayant une place d'affaires au 23 avenue Milton, (Lachine) Montréal, Québec, H8R 1K6, dont le numéro de fournisseur est: 240 221.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce projet est de: 123 601,84 \$ (taxes incluses) qui correspond au coût total du contrat incluant les contingences et les incidences.

Les incidences prévues au dossier sont de l'ordre de 3 % du coût des travaux avant contingences taxes comprises.

Les contingences prévues au contrat sont de l'ordre de 20 % du coût des travaux taxes

comprises.

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 112 864,95 \$.

Cette dépense est assumée à 50 % par le programme de réfection des immeubles de compétence locale, - chalets de parc du Service de la gestion et de la planification immobilière, et 50% par l'arrondissement de Verdun.

Pour la quote-part de 50 % de l'arrondissement de Verdun les crédits pour le projet, soit 61 800,92 \$ (taxes incluses) ou 56432,48 \$ net de ristourne de taxes incluant ceux des contingences et incidences sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020, Programme : 42612- Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires, PTI 2020-2022 sous projet investi 2042612014, projet Simon 180818.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'Arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA19 210003, CA19 210122 Rénovations bâtiments.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux, notamment la création d'un lien électrique souterrain permanent, devrait permettre de minimiser les risques d'interruption de courant dans le parc de la Reine Elizabeth à cause des mauvaises conditions météorologiques, comme ce fut le cas au printemps 2018.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail sur le chantier et pourraient affecter l'échéancier de réalisation et éventuellement l'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents à proximité du parc de la Reine Elizabeth seront informés, au besoin, des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité au parc, bruit, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée totale prévue des travaux est de 200 jours calendrier.

- Octroi du contrat: 6 octobre 2020;
- Réunion de démarrage des travaux: 13 octobre 2020;
- Les travaux de génie civil et l'installation des nouveaux conduits électriques souterrains doivent être complétés au plus tard le 13 novembre 2020;
- Les travaux en électricité doivent être complétés au plus tard le 30 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du gouvernement du Québec. Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites

par le gouvernement du Québec.

A la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 22 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
chef de division

Le : 2020-09-17

**Dossier # : 1206811007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la contribution financière du ministère des Anciens Combattants pour le projet d'aménagement commémoratif du parc du Souvenir et autoriser la signature de l'entente entre l'arrondissement de Verdun et le ministère des Anciens Combattants à cette fin.

Il est recommandé :'

1. d'accepter la contribution financière du ministère des Anciens Combattants pour le projet d'aménagement commémoratif en hommage aux Anciens Combattants dans le parc du Souvenir de l'arrondissement de Verdun devant être versée dans le cadre du *Programme de partenariat pour la commémoration*;
2. d'autoriser la conclusion d'une entente à cet effet devant être conclue avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Anciens Combattants;
3. de confirmer que cette entente respecte le dispositif du Décret 1003-2018 du 3 juillet 2018 concernant l'exclusion de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* de la catégorie des ententes ayant pour objet le versement d'une aide financière de moins de 100 000 \$ par le gouvernement du Canada, par un organisme gouvernemental fédéral ou par un organisme public fédéral à un organisme municipal, qu'elle n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs de l'Arrondissement relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, qu'elle n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
4. de transmettre cette convention à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
5. de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;

6. d'autoriser la directrice de projet de l'Arrondissement à signer cette entente au nom de l'Arrondissement;
7. de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie de l'entente signée au plus tard trente jours après la date de signature de l'entente.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-25 10:58

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206811007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la contribution financière du ministère des Anciens Combattants pour le projet d'aménagement commémoratif du parc du Souvenir et autoriser la signature de l'entente entre l'arrondissement de Verdun et le ministère des Anciens Combattants à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Souvenir avec son monument commémoratif rend hommage aux anciens combattants de Verdun morts aux combats durant les deux guerres mondiales de 1914-1919, 1939-1945. Un projet de réfection du parc du Souvenir est prévu au Programme triennal d'immobilisation 2020-2021.

Le projet de réfection du parc du Souvenir crée une opportunité pour souligner l'année du 100e anniversaire de la fondation de la Légion royale canadienne branche 004 précédemment désignée sous le "Great War veteran's association". Par la même occasion nous soulignons l'importante contribution des anciens combattants dans les deux dernières guerres mondiales et dans la guerre de Corée et le fait que certains vétérans furent couronnés d'honneur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'ajout d'un muret commémoratif ceinturant l'espace autour du monument existant avec une inscription gravée dans le muret décrit ci-dessous :

- Le muret serait constitué de Fini minéral lisse en béton haute performance Ductal®-FO qui permet la gravure au jet de sable du texte;
- Arrondis aux coins et aux arrêtes ainsi que l'ajout d'un dispositif antiplanche en métal qui renforce sa résistance aux chocs;
- La finition artisanale des panneaux incluant les arrondis des arrêtes et des coins;
- L'application d'une protection antigraffiti Protectguard®, pour le Ductal®.

Des plantations longeant le muret sont prévues.

L'inscription gravée sur le muret commémoratif serait la suivante :

NOUS NOUS SOUVIENDRONS D'EUX

Ils ne vieilliront pas comme nous, qui leur avons survécu.

Ils ne connaîtront jamais l'outrage ni le poids des années.

Quand viendra l'heure du crépuscule et celle de l'aurore,

Nous nous souviendrons d'eux.

Pour les soldats tombés par Robert Laurence Binyon.

Ce projet de commémoration s'inscrit dans le cadre du projet de réfection du parc du Souvenir qui est prévu dans une deuxième phase.

Une demande de soutien financier pour ce projet de commémoration a été déposée au ministère des Anciens Combattants dans le cadre du programme intitulé Programme de partenariat pour la commémoration (ci-après, le « programme »), qui accorde des fonds aux organismes admissibles qui lancent des initiatives de commémoration.

Cette demande de soutien financier a été acceptée pour le montant maximal de 25 000\$ et la convention à cet effet est jointe au présent sommaire décisionnel.

Après vérification auprès du Service des affaires juridiques quant à la possibilité que l'Arrondissement accepte cette contribution en provenance du gouvernement fédéral, ils nous a indiqué que l'Arrondissement est compétent en la matière visée par la subvention : l'aménagement d'un parc selon l'Article 141 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ chapitre C-11.4) (ci-après la « Charte »).

Lorsque la Ville veut conclure une entente avec le gouvernement fédéral, elle doit d'abord obtenir la permission du gouvernement du Québec en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (LMCE). Toutefois, l'entente faisant l'objet du présent sommaire fait partie d'une catégorie d'ententes exclues de cette obligation par le biais du Décret 1003-2018. La Ville doit toutefois :

i) soumettre le projet d'entente pour approbation à son instance décisionnelle appropriée (conseil d'arrondissement, dans ce cas-ci);

ii) transmettre une copie certifiée conforme de la résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente; et soumettre le projet de l'entente au MAMH, telle résolution devant confirmer que cette entente respecte le dispositif du Décret 1003-2018 du 3 juillet 2018 concernant l'exclusion de l'application de l'article 3.11 de *la Loi sur le ministère du Conseil exécutif* de la catégorie des ententes ayant pour objet le versement d'une aide financière de moins de 100 000 \$ par le gouvernement du Canada, par un organisme gouvernemental fédéral ou par un organisme public fédéral à un organisme municipal, qu'elle n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs de l'Arrondissement relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, qu'elle n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

iii) transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie de l'entente signée au plus tard trente jours après la date de signature de l'entente.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière du montant de 25 000\$ a été allouée par le ministère des Anciens Combattants pour ce projet.

L'estimation de coûts du projet est d'un montant de 49 654\$ auquel s'ajoutent les contingences de 4 900\$ pour un total de 54 554\$.

Budget du projet :

Description des travaux et estimation budgétaire :	
	Montant
Aménagements paysagers	1 500 \$
Démolition, nivellement	1 500 \$
Muret commémoratif	40 000 \$
Remise en état des lieux inclus	
Services professionnels	
Sous-total	43 000 \$
Taxes TPS (5%)	2 150 \$
Taxes TVQ (9,975%)	4 504 \$
Total partiel	49 654 \$
Imprévus: Contingences	4 900 \$

Le montant est réservé au Programme triennal d'immobilisation 2020-2021.

Sous-projet investi: 2034512007 Projet SIMON: 180860 Parc du Souvenir - réfection et espaces commémoratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

transmission de la résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- signature de la convention;
- transmission d'une copie de l'entente signée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- appel d'offres pour la réalisation des aménagements;
- réalisation des travaux;
- dévoilement des nouveaux aménagements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-07-24



Dossier # : 1206972005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « 9346-2182 Québec inc. (Construction MAP 2000) » pour les travaux de réaménagement du parc des Madelinots, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 281,35 \$ (contrat : 249 944,47 \$, contingences : 37 491,67 \$ et incidences : 21 845,21 \$), taxes incluses / Appel d'offres public S20-031 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 309 281,35 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de réaménagement du parc des Madelinots, dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'octroyer un contrat de 287 436,14 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme *9346-2182 Québec inc. (Construction MAP 2000)* , plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-29 13:39

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206972005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « 9346-2182 Québec inc. (Construction MAP 2000) » pour les travaux de réaménagement du parc des Madelinots, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 281,35 \$ (contrat : 249 944,47 \$, contingences : 37 491,67 \$ et incidences : 21 845,21 \$), taxes incluses / Appel d'offres public S20-031 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc des Madelinots, situé à l'intersection de la rue Wellington et du boulevard LaSalle, est ainsi nommé en raison de la forte présence de la communauté Madelinote à Verdun depuis de nombreuses générations. Ce parc, dans son état actuel, ne permet pas aux citoyens de bénéficier pleinement de son espace au cœur du quartier Wellington-de-l'Église à cause de sa superficie restreinte, de la vétusté de son mobilier et de sa configuration peu propice à la tenue d'événements d'animation ou de spectacles.

Le parc des Madelinots s'inscrit dans le *Programme Municipalité Amis des Aînés* et bénéficiera de l'aménagement de sentiers adaptés et d'aires de repos avec du mobilier adapté à la clientèle aînée, comme des bancs avec dossier, qui viendront s'ajouter pour faciliter et encourager la marche pour cette clientèle. De plus, les accès au parc seront adaptés afin d'en optimiser l'accessibilité pour tous.

La création d'un lieu de rassemblement et de socialisation lors d'événements tels que la fête annuelle des Madelinots, le festival des marionnettes « *Plein la rue* », pour ne mentionner que ceux-ci, vise à favoriser l'appropriation du parc par la clientèle à proximité dont les habitants de la résidence de ressources intermédiaires, les membres du club social des Madelinots et les visiteurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations de la Ville en matière d'accessibilité universelle, il vise à améliorer l'accessibilité universelle des aménagements urbains. Il fait partie de la planification globale de l'Arrondissement en accessibilité universelle qui comporte le réaménagement de parcs et espaces extérieurs en accord avec les principes de l'accessibilité universelle. Il est directement en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement de Verdun qui favorise un milieu de vie complet et de qualité et des quartiers conviviaux, verts, équitables tout en offrant un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et l'implication de la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0719 - 2 mai 2018:

Approuver le «Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020» / Approuver les 57 projets d'infrastructures dont 54 proposés par 15 arrondissements et trois par deux services centraux, dans le cadre du «Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020», tels que décrits au sommaire décisionnel. (1181643001)

CE16 1141 - 29 juin 2016:

Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du «Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018», tel que décrits au dossier décisionnel. (1165066007)

CE16 0153 - 27 janvier 2016 :

Approuver le «Programme Municipalité amies des aînées et Accessibilité universelle - Montréal 2016- 2018». (1150706009)

DESCRIPTION

Le projet dont ce sommaire décisionnel fait l'objet consiste en des travaux d'aménagement des accès au parc, l'amélioration du mobilier urbain et l'amélioration de l'esthétisme des lieux.

Afin de réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S20-031 a été lancé. En voici les détails :

- Réaménagement des aires de circulation afin de les élargir et de les profiler pour en faciliter les déplacements des usagers;
- Agrandissement de la placette;
- Remplacement du mobilier urbain existant (bancs) dans tout le parc.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Prendre note que l'achat de mobilier et d'équipement de parcs pour ce projet se fera principalement via des contrats de préachat.

JUSTIFICATION

Date de lancement de l'appel d'offres : 20 août 2020;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 15 septembre 2020.

Durée de la période de soumission : 26 jours

Délai de validité des soumissions : 90 jours

2 addendas ont été émis:

- Addenda 01 - 1 septembre 2020 - L'article 2.4.5 de l'IAS (Instructions aux soumissionnaires) (Section II), l'article 7.1 du CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales) (Section III), le formulaire de soumission (Section IV) ont été modifiés et des spécifications supplémentaires ont été apportées sous forme de questions / réponses;

- Addenda 02 - 8 septembre 2020- Les articles 14 et 25 du CCAS (Section III) ont été bonifiés et les versions les plus à jour des documents normalisés ont été intégrées en remplacement des versions utilisées lors du lancement de l'appel d'offres.

Analyse des soumissions

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S20-031 visant les travaux de réaménagement précités, au total treize (13) représentants d'entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

- 9346-2182 QUEBEC INC. (Construction MAP 2000);
- Les entreprises Ventec Inc.;
- Aménagement Côté Jardin inc.;
- Saho Construction inc.

Les quatre soumissions sont jugées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (taxes incluses)	CONTINGENCES (15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9346-2182 QUEBEC INC. (Construction MAP 2000)	249 944,47 \$	37 491,67 \$	287 436,14 \$
Les entreprises Ventec Inc.	272 249,30 \$	40 837,40 \$	313 086,70 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	287 998,58 \$	43 199,79 \$	331 198,37 \$
Saho Construction Inc.	330 732,49 \$	49 609,87 \$	380 342,36 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	226 552,49 \$	33 982,87 \$	260 535,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			26 900,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			10,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			25 650,55 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,92 %

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SÉAO établie par Mme Marie-Ève Boisvert, architecte paysagiste chez *Rousseau-Lefebvre*, consultante du projet pour l'arrondissement de Verdun étaient de 226 552,49 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par la firme et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts liés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie liée à la COVID-19.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 92 906,22 \$ avec une moyenne se situant à 332 992,29 \$. Le montant de la soumission la plus basse est

supérieur de 26 900,78 \$ (10,33 % en plus) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Des quatre (4) soumissions reçues, une soumission présentait un défaut mineur qu'il était possible de corriger et les trois autres ne présentaient aucun défaut de conformité.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable. Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **9346-2182 Québec inc. (Construction MAP 2000)**, dont le numéro d'entreprise est le **1172086713** et le numéro de fournisseur est le **416539**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 309 281,35 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 37 491,67 \$ et des incidences de 21 845,21 \$.

Cette dépense de 282 415,10 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

Le Programme de subvention *Municipalité amie des Aînés et Accessibilité universelle* (MADA) - Montréal 2018-2020 prévoit une subvention de 200 000,00 \$, ce qui représente 70,8 % des dépenses admissibles. La différence de 82 415,10 \$, qui représente 29,2 % des dépenses, sera assumée par l'arrondissement de Verdun via le programme Parcs du PTI 2020-2023, projet 164568.

Les crédits pour le projet 164568, soit 90 255,28 \$ (taxes incluses) ou 82 415,10 \$ net de ristourne de taxes incluant ceux des contingences et incidences sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020, Programme : 34512 -Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA20 210006- CA20 210111 Parcs/pistes cyclables/terrains de jeux/berges.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
Programme MADA (Brut - Corpo)	200	-	-	-	200

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du parc s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable.

Ce projet vise plusieurs objectifs du *Plan de développement stratégique de Verdun*, tels que :

- offrir des parcs et espaces publics pérennes et sécuritaires tout en assurant l'accessibilité pour tous;
- entretenir et développer des équipements de qualité qui répondent aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de créer une aire de rassemblement attrayant et sécuritaire, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux par sa plus grande accessibilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées seront déployées, pour les résidents à proximité du parc, soit:

- un panneau explicatif près de l'aire chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020;

Début des travaux: Automne 2020;

Fin des travaux: Au plus tard le 15 juin 2021 (80 jours de calendrier répartis entre automne 2020 et printemps 2021);

Évaluation du fournisseur: Au plus tard 60 jours après la fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 24 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2020-09-23



Dossier # : 1208747035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2020.

Il est recommandé:

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-16 15:00

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208747035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* - RCA17 210005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1208747036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période d'août 2020.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-16 15:00

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208747036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période d'août 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période d'août 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'août 2020.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son Arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-09-15



Dossier # : 1208747034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour le période d'août 2020.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2020 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-16 14:59

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208747034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines_financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour le période d'août 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période d'août 2020 déposés par la Division des ressources financières, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1202198005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2020 et 2021.

Il est recommandé:
d'autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents au déneigement pour les exercices financiers 2020 et 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-24 11:54

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202198005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2020 et 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Verdun a recours aux services d'entrepreneurs desquels sont loués des équipements pour le déneigement avec opérateur (niveleuses et tracteurs-chargeurs) ainsi que des équipements pour le remorquage de véhicules. Les ententes contractuelles pour ces services sont mises à jour annuellement en fonction de l'échéance de contrats. De plus, l'Arrondissement utilise une quantité de sel de voirie variable en fonction du nombre et du type de précipitations auxquelles il fait face. Enfin, une partie des dépenses liées au déneigement est celle dédiée à la main-d'oeuvre nécessaire aux opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210278 - 3 décembre 2019 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020 (1192198011)

CA19 210111 - 7 mai 2019 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020 (1192198006)

CA18 210275 - 4 décembre 2018 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019 (1182198007) .

CA18 210066 - 3 avril 2018 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 500 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019 (1182198001).

CA17 210251 - 3 octobre 2017 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2017 (1172198005).

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2020 et 2021.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a recours au surplus déneigement pour une moyenne de 330 000 \$ par année (2015-2019). Ce montant nous permet de couvrir cette moyenne annuelle pour les dépenses liées aux contrats de location d'équipements, de sel de voirie et coûts de main d'oeuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Écriture au GL							
	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Crédits	
Débit	2436	0000000	000000	00000	31005	400 000,00 \$	
Crédit	2436	0012000	305761	41000	71120	400 000,00 \$	
virement de crédit							
	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Crédits
Débit	2436	0012000	305761	03121	54504	014408	400 000,00 \$
Crédit	2436	0012000	305761	41000	71120	000000	400 000,00 \$
Engagement de gestion V02198005.							

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2020-09-11

**Dossier # : 1206413002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour du recours intenté par Environnement Routier NRJ inc. contre la Ville de Montréal et de la demande reconventionnelle de la Ville de Montréal dans le cadre du projet de reconstruction du plancher de danse au parc Georges-O'Reilly de Verdun et autoriser la Ville de Montréal à se désister de sa demande reconventionnelle dans le dossier no 500-17-103049-188. Autoriser la chef de Division, Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors cour. N/Réf. 17-003433

Il est recommandé:

1. D'autoriser le règlement hors cour du recours intenté par Environnement Routier NRJ inc. contre la Ville de Montréal et de la demande reconventionnelle de la Ville de Montréal dans le cadre du projet de reconstruction du plancher de danse au parc Georges-O'Reilly de Verdun et autoriser la Ville de Montréal à se désister de sa demande reconventionnelle dans le dossier no 500-17-103049-188. Autoriser la chef de Division, Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors cour;
2. D'imputer cette dépense conformément aux information inscrites à l'intervention des finances.. Cette dépense sera assumée par l'Arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-24 11:55**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour du recours intenté par Environnement Routier NRJ inc. contre la Ville de Montréal et de la demande reconventionnelle de la Ville de Montréal dans le cadre du projet de reconstruction du plancher de danse au parc Georges -O'Reilly de Verdun et autoriser la Ville de Montréal à se désister de sa demande reconventionnelle dans le dossier no 500-17-103049-188. Autoriser la chef de Division, Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors cour. N/Réf. 17-003433

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 novembre 2017, Environnement Routier NRJ inc. a intenté un recours au montant de 17 780,09\$ contre la Ville de Montréal. Le 25 avril 2018, la Ville de Montréal a déposé une demande reconventionnelle au montant de 105 014,86\$ contre Environnement Routier NRJ. Le 9 mai 2018, la Ville de Montréal a déposé un acte d'intervention forcée pour mise en cause contre Intact Compagnie d'Assurance. Ces recours portent sur les faits exposés ci-après.

En 2015, l'arrondissement de Verdun a entrepris des travaux pour la reconstruction du plancher de danse au parc Georges-O'Reilly. Le contrat a été octroyé à Environnement Routier NRJ inc. (ci-après : «NRJ») le 7 avril 2015 pour une somme maximale de 141 655.53\$, contingences et taxes incluses.

NRJ a procédé aux travaux de reconstruction du plancher de danse d'avril à juin 2015. Le 5 juin 2015, le professionnel chargé de la surveillance du chantier a dressé une liste de déficiences dans laquelle il dénonce plusieurs anomalies sur la surface du plancher de danse. En raison de la non-conformité du plancher de danse, la réception provisoire des travaux n'a jamais été prononcée.

Après plusieurs échanges concernant la non-conformité du plancher de danse, les parties n'arrivant pas à s'entendre sur la question des travaux correctifs, NRJ intente un recours contre la Ville au mois de novembre 2017 pour réclamer la libération de la retenue contractuelle et le paiement de certains travaux additionnels.

En avril 2018, la Ville dépose quant à elle une demande reconventionnelle contre NRJ pour lui réclamer le coût des travaux correctifs temporaires effectués en 2017 et la valeur estimée des travaux correctifs permanents. Elle demande également l'intervention forcée de la caution de NRJ, Intact Compagnie d'Assurance.

Le procès était fixé du 15 au 18 septembre 2020. Quelques semaines avant sa tenue, les parties ont à nouveau entamé des pourparlers de règlement. Les parties en sont arrivées à un règlement hors cour le 28 août 2020, sous réserve de l'approbation de l'instance.

N/D : 17-003433

C.S.M. 500-17-103049-188

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210062 – 07/04/2015 – Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour la reconstruction du plancher de danse au parc Georges-O'Reilly, au montant de 141 655.53 \$, taxes et contingences incluses – Appel d'offres public S15-007 (1156421001)

CE18 0613 – 11/04/2018 – Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter une demande reconventionnelle contre Environnement Routier NRJ inc. afin d'obtenir le recouvrement de la somme de 104 025.84\$, à parfaire, qui est due à la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Pour les motifs exposés sous la rubrique «Justification», il est recommandé d'autoriser le règlement hors cour du recours intenté par Environnement Routier NRJ inc. contre la Ville de Montréal et de la demande reconventionnelle de la Ville de Montréal dans le cadre du projet de reconstruction du plancher de danse au parc Georges-O'Reilly de Verdun et autoriser la Ville de Montréal à se désister de sa demande reconventionnelle dans le dossier no 500-17-103049-188. Autoriser la chef de Division, Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors cour.

JUSTIFICATION

À la suite de négociations entre toutes les parties, elles en sont venues à un règlement hors cour, sujet à l'approbation de l'instance, le 28 août 2020. Ce règlement hors cour a été conclu sans aucune reconnaissance de responsabilité et dans l'unique but d'éviter les frais et inconvénients inhérents à un litige.

L'Entente prévoit que la Ville paiera à Environnement Routier NRJ inc. la somme de 24 696.09\$ taxes incluses, à titre de retenue contractuelle, travaux additionnels et une portion des travaux correctifs permanents.

En contrepartie, NRJ renonce au solde de sa réclamation, soit 2 084.00\$ taxes incluses. Elle s'engage aussi à faire effectuer les travaux correctifs conformément aux exigences de la Ville et à assumer la balance des coûts reliés à ces travaux, évaluée à environ 34 822.72\$ taxes incluses, somme à parfaire. NRJ s'engage à faire approuver le sous-traitant envisagé pour exécuter les travaux correctifs par la Ville. Finalement, NRJ accorde à la Ville une garantie d'un an sur les travaux correctifs à compter de la date d'acceptation de ces derniers par la Ville.

Prenant en considération les circonstances du dossier, les coûts et aléas d'un litige, il est recommandé d'autoriser le règlement hors cour du recours intenté par Environnement Routier NRJ inc. contre la Ville de Montréal et de la demande reconventionnelle de la Ville de Montréal dans le cadre du projet de reconstruction du plancher de danse au parc Georges-O'Reilly de Verdun et d'autoriser la Ville de Montréal à se désister de sa demande reconventionnelle dans le dossier no 500-17-103049-188. Autoriser la chef de Division, Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet au règlement hors cour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.
Imputation : Arrondissement de Verdun

24 696.09\$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-16

Pascale LAVERDURE-ARCHAMBAULT
Avocate

Isabelle BUREAU
Avocate et Chef de division - Litige
contractuel

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef
adjointe

Approuvé le : 2020-09-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Approuvé le : 2020-09-21



Dossier # : 1202198006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une aide financière de 51 000 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac des Battures./ Autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet./ Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2020 de l'arrondissement de Verdun./ Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

1. d'accepter le versement d'une aide financière de 51 000 \$ de la *Communauté métropolitaine de Montréal* (CMM) dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac des Battures;
2. d'autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet;
3. d'augmenter l'enveloppement budgétaire de 2020 de l'arrondissement de Verdun;
4. d'informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun

Le tout conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-25 13:35

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1202198006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une aide financière de 51 000 \$ de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac des Battures./ Autoriser l'utilisation de ce montant aux fins du projet./ Augmenter l'enveloppe budgétaire de 2020 de l'arrondissement de Verdun./ Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac des Battures et de sa bande riveraine, en collaboration avec *Nature-Action Québec* , l'Arrondissement bénéficie d'une aide financière de la *Communauté métropolitaine de Montréal* (CMM) correspondant à 50 % du montant total du projet, soit 155 000 \$, excluant une subvention de 53 000 \$ déjà accordée par *Hydro-Québec* , ce qui correspond à 50 % de 102 000 \$, soit un montant de 51 000 \$. Cette aide financière permettra de rembourser *Nature-Action Québec* qui a avancé les fonds pour la réalisation dudit projet maintenant complété.

Le projet réalisé en 2019 comprenait la construction de deux radeaux végétalisés, l'aménagement d'une prairie humide, la construction d'une passerelle et d'une plate-forme d'observation, la production et l'installation d'affichettes d'identification de la flore d'intérêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210046 - 5 mars 2019 - Mandater Nature-Action Québec pour déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre d'un projet de protection et de mise en valeur des milieux naturels du Lac de Battures (1192198001).

CA18 210017 - 6 février 2018 - Mandater la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à présenter une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives* - phase IV pour le projet de construction d'une passerelle en bordure du lac des Battures à l'Île-des-Soeurs (1184422001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'une aide financière consentie à l'arrondissement de Verdun par la CMM dans le cadre du *Programme d'aide financière pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau* . Celle

-ci sera versée sur présentation d'une demande de réclamation des dépenses réelles, engagées et payées, à la suite de la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Cette façon de faire est nécessaire afin de bien refléter les dépenses reliées au budget d'opération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour utiliser cette aide financière, d'un montant de 51 000 \$ aux fins du projet, l'enveloppe budgétaire de 2020 de l'arrondissement de Verdun doit être augmentée, et ce, à la réception de celui-ci. Ainsi, le budget de revenus et de dépenses sera augmenté de 51 000 \$. Cet ajustement aura donc un effet nul sur l'équilibre budgétaire de l'Arrondissement. Le remboursement des frais encourus par *Nature-Action Québec* sera effectué sur réception d'une facture, adressée à l'arrondissement, et des pièces justificatives afférentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'Arrondissement informera le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal de ces mouvements budgétaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1204637017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la création d'un terrain de pétanque au parc Arthur-Therrien).

Il est recommandé:

1. d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, dans le cadre du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (MADA)* pour la création d'un terrain de pétanque au parc Arthur-Therrien;
2. de prendre connaissance du guide du programme et de s'engager à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;
3. de payer la quote-part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée qui ne sont pas couverts par l'aide financière octroyée, le cas échéant;
4. d'assumer les coûts non admissibles au programme associés au projet et tout dépassement de coûts.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-24 15:48

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204637017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la création d'un terrain de pétanque au parc Arthur-Therrien).

CONTENU

CONTEXTE

La création d'un terrain de pétanque au parc Arthur-Therrien est le projet mis de l'avant pour une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel de projet du *Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) 2020* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210201 - 3 septembre 2019 - Autoriser la directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures pour le projet de réfection des terrains de tennis aux parcs Elgar, Wilson et Woodland. (1198447001).
CM18 0831 - 19 juin 2018 - Adopter le Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018-2020, élaboré dans le cadre de la démarche "*Municipalité amie des aînés* " (MADA) (1180706002).

DESCRIPTION

La création d'un terrain de pétanque, comprenant quatre allées, est un projet ciblé dans le cadre de l'offre de service en loisir de l'Arrondissement. Une population âgée en croissance est située à proximité de l'espace convoité pour la création du terrain de pétanque.

En effet, depuis 2013, l'organisme les *Habitations communautaires Entre-deux-âges* offre aux personnes âgées 109 logements admissibles aux subventions de l'*Office municipal d'habitation de Montréal* (OMHM). Les *Habitations communautaires Entre-deux-âges* est un participant de la *Table de Concertation de Ressources pour Aînés de Verdun* . D'autres projets sociaux toujours à proximité du site ciblé pour le terrain de pétanque et visant les personnes âgées sont en discussion actuellement.

Étant situé dans un parc très convoité, la mixité des populations et des usages à proximité (tennis, piste cyclable, berges) permettra aux personnes âgées de se sentir entourées par la communauté verdunoise. De plus, ce parc étant situé sur le bord de l'eau, il serait agréable

pour le citoyen désirant prendre part à une rencontre sociale autour d'une activité de pétanque de profiter des berges dans ce même emplacement.

Une conception initiale du projet est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Un terrain de pétanque répond au développement d'un réflexe aîné pour s'ouvrir aux réalités des personnes de 65 ans et plus. En effet, le terrain de pétanque se veut entièrement accessible tant du côté de la facilité d'accès que de la pratique sportive. La prise en compte des besoins des aînés est importante dans la conception du terrain. Il est à noter que des bancs sont installés à proximité de chaque allées afin d'assurer des espaces de repos.

Le projet est très lié au *Plan d'action MADA* municipal puisqu'il est aligné avec les préoccupations jugées importantes dans le cadre d'une réponse optimale aux besoins des aînés. Le projet satisfait les besoins des aînés exprimés lors des consultations publiques réalisées dans le cadre de la démarche MADA. Côté accessibilité, ce terrain est idéal puisqu'il est situé à proximité du stationnement, d'un boulevard principal de l'arrondissement, soit le boulevard Gaétan-Laberge et d'une ligne d'autobus. Ce positionnement en fait un terrain facile d'accès via différents modes de transports. De plus, la pétanque offre une activité de détente, de socialisation et de prédilection pour les personnes âgées. Un nouveau terrain de pétanque permettra une grande accessibilité à une activité de loisir dans un parc central et très convoité de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet est estimé à 147 949,27 \$, taxes incluses, donc une dépense de 135 097,40 \$ montant net de ristourne de taxes. Le projet fait partie de la planification PDI 2021-2030, le sous-projet est 2134512001 Parc Arthur-Therrien - terrains de pétanque. Le montant de l'aide financière PRIMADA par projet correspond à un maximum de 50% des coûts admissibles pour les municipalités de 3 000 habitants et plus pour un maximum de 100 000 \$. (Voir le guide du programme en pièce jointe pour la définition de coûts admissibles). Le soutien financier maximal PRIMADA serait de 67 548,70 \$ montant net de ristourne de taxes.

Pour être admissible, un projet ne peut avoir octroyé de contrats de construction ni d'acquisition d'équipements admissible. De plus, une municipalité ne peut avoir qu'un projet de même nature sélectionné en vue d'obtenir une aide financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan *Montréal durable 2016-2020*, soit « d'améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation à des activités sportives positives et de loisir est grandement souhaitable pour l'ensemble des personnes âgées. L'une des retombées principales envisagées pour ces aînés est de pouvoir créer un sentiment d'appartenance à un groupe social à proximité de leur résidence.

De plus, plusieurs personnes âgées résidant aux édifices avoisinants vont pouvoir s'y rendre de façon indépendante. Permettre aux personnes âgées de garder un sentiment d'autonomie fort favorise la confiance et la valorisation de soi.

La création d'un terrain de pétanque permet également d'encourager et maintenir de saines habitudes de vie. Trouver une activité qui permet de bouger est important à tout âge, mais encore plus pour une personne âgée pour qui le nombre d'activités possibles se trouve réduit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 septembre 2020 - Dépôt de la demande auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2020-09-24



Dossier # : 1203203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification au projet de construction du bâtiment unifamilial situé au 59, rue André-Prévost (lot 4 062 095), en remplacement des plans approuvés par la résolution CA19 210252

Il est recommandé:

d'approuver, conformément aux sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et la coupe; pages A051, A102 à A107, et A301 à A304, préparés par Jérôme Cormier, architecte (*Cormier Lefebvre Architectes*), déposés, estampillés et datés du 10 septembre 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre une modification du projet de construction du bâtiment unifamilial situé au 59, rue André-Prévost (lot 4 062 095), en remplacement des plans approuvés à la résolution CA19 21025.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-16 14:54

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification au projet de construction du bâtiment unifamilial situé au 59, rue André-Prévost (lot 4 062 095), en remplacement des plans approuvés par la résolution CA19 210252

CONTENU

CONTEXTE

À la suite à l'obtention d'un permis de construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain situé sur la rue André-Prévost, les propriétaires ont déposé une demande de permis afin d'apporter des modifications au projet. (demande de permis no 3002127114).
En vertu des sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700, toute demande de construction d'un bâtiment d'insertion située dans la zone H03-114 de même que sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doit être approuvée par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210252 - 5 novembre 2019 - Approuver, conformément aux sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel qu'amendé, le plan d'aménagement du terrain, page 1, et les plans, les élévations et la coupe; pages A051, A102 à A107 et A301 à A304, préparés par Jérôme Cormier, architecte (*Cormier Lefebvre architectes*), déposés, estampillés et datés du 24 octobre 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol et terrasse sur le toit, situé au 59, rue André-Prévost. (1193203016)

DESCRIPTION

Les modifications proposées

Une des modifications proposés se situe au niveau du revêtement de la voie d'accès au garage, où deux (2) bandes, initialement prévu à être réalisées en pavés alvéolés, devront être éliminées. Ensuite, il est proposé de remplacer le bloc architectural imitant la pierre bosselé par un bloc de fini "meulé", lisse.

Les autres modifications proposées sont des changements mineurs à la porte d'entrée et à sa marquise, aux ouvertures situées sur les murs latéraux et le mur arrière et finalement un élargissement de la galerie située en arrière.

JUSTIFICATION

Avis de la Division de l'urbanisme.

Le projet de construction demeure, substantiellement, le même que celui approuvé. Les modifications à l'entrée ainsi qu'au revêtement des murs auront pour effet d'épurer quelque peu l'expression architecturale du bâtiment, et d'y apporter une nuance de contemporanéité, tout en demeurant compatible avec l'ensemble dans lequel le nouveau bâtiment s'insérera. Les autres modifications, sur les côtés et en arrière, apparaissent sans conséquences. Finalement, la suppression des pavés alvéolés de la descente au garage est requise pour des raisons de faisabilité technique - la stabilité à long terme des pavés alvéolés ne pourra pas être assurée dans une pente.

La Division de l'urbanisme considère que le projet révisé, tel que proposé, s'inscrira correctement dans le contexte de cet emplacement et répondra toujours de manière satisfaisante aux critères des PIIA qui favorisent une ressemblance stylistique des bâtiments d'un tronçon de rue, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du CCU – 9 septembre 2020

M. Ulman présente les modifications que les requérants souhaitent apporter aux plans. Ce type de projet ne fait pas l'unanimité, mais plusieurs membres reconnaissent que les modifications y apportent une nuance un peu plus contemporaine, tout en respectant l'architecture des bâtiments adjacents, tel que préconisé par les objectifs et les critères du PIIA. L'ampleur du pavage est déploré par plusieurs membres, mais il a été affirmé, en réponse, qu'il n'y a pas eu d'augmentation de superficies, par rapport au projet approuvé. Un membre pose la question si le pavage proposé est bien perméable. Il est entendu que ce dernier point sera vérifié.

Recommandation du CCU – 9 septembre 2020

Le CCU se déclare unanimement favorable.

Note de la Division de l'urbanisme

Le plan d'implantation, page A051, comporte des annotations qui confirment que le pavé spécifié respecte une des caractéristique énoncées dans l'article 98 du *Règlement de zonage* numéro 1700 : pavé perméable, avec espacement de 8 mm. Le pavé spécifié respecte également le pourcentage exigé de réflectance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale et la qualité d'insertion du projet représenté dans les plans les élévations et les coupes, déposés pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et de son cheminement, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans les articles 347, 363.8 et 363.66 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé :

ARTICLE 347 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES [...], H03-114, [...]

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans l'ensemble de la zone visée, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre des bâtiments de même type et structure, de même, pour chaque type de bâtiments et de structure différents;
- ii) les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisé préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii) leurs traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Créer une architecture de paysage supportant le concept de la cité jardin. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes, d'espaces gazonnés;
- ii) les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité;
- iii) les plantations et les modulations de terrains créent une diversité d'expériences visuelles, par le biais de zones ouvertes et de zones « intimistes » fermées;
- iv) les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores sur chaque terrain et sur les terrains avoisinants.

d) Supporter l'extension des réseaux de parcs, d'espaces verts, de voies de promenade accessibles au public et à caractère public avec accès contrôlé ou non. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) le plan d'ensemble comprend des liens de promenade accessibles visuellement et physiquement entre les différentes rues et en liaison avec le réseau identifié au plan d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun;
- ii) s/o (cours des habitations multiplex et multifamiliales);

- iii) les cours aménagées le long de voies de promenade municipales offrent un traitement harmonisé d'une propriété à l'autre et donnent vue sur un maximum de verdure.
- e) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel sur l'environnement naturel de l'Île. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) pour une habitation des classes d'usages « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation familiale jumelée et contiguë (h2) », les accès sur rue aux espaces de stationnement privés doivent être regroupés et se faire sur les côtés de maisons de telle sorte à maximiser le nombre de cases de stationnement longitudinales existantes ou potentielles sur la rue;
 - ii) s/o (stationnements pour d'autres types d'habitation).
- f) Minimiser l'impact des constructions sur les terrains longeant le Fleuve. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) à partir de la rue, certaines percées visuelles sont offertes sur le fleuve Saint-Laurent;
 - ii) s/o (implantation des tours d'habitation);
 - iii) s/o (niveau du terrain d'une tour de plus de 6 étages).
- g) - j) s/o (critères visant des zones spécifiques, autres que H03-114).

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À [...] UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION [...]

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) s/o (demande de permis de démolition)
- b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
 - ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
 - iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
 - iv) la similarité de la composition de la fenestration;
 - v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
 - vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
 - vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION [...] D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;

ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) s/o (projet de rénovation)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-10

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1205291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007)

Adoption – Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007)* par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2020;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007)* » par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2020;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement, le cas échéant, sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

d'adopter sans changement le *Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007) (RCA20 210010)*.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-18 09:08

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007)

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)* lors de sa séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020.

Le présent sommaire vise à adopter le *Règlement abrogeant abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007) (RCA20 210010)*.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt – Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007)

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné le contexte expliquer au sommaire visant à adopter le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels* (1700-125P1) (GDD numéro 1205291006), le présent sommaire vise à abroger le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007.

L'abrogation du règlement en question n'est pas soumise à la procédure prévue par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , notamment à l'obligation de tenir une consultation publique et un processus référendaire.

Les pouvoirs attribués à l'arrondissement sont prévus à l'article 134 de *la Charte de la Ville de Montréal*, qui annonce que: « Le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à abroger le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007.

Une analyse des données de conversion de logements en copropriété divise a permis de faire les constats suivants :

- au cours des 5 dernières années, un maximum de 4 nouvelles copropriétés divisées a été créé annuellement;

· entre 2005 et 2014, le nombre de bâtiments résidentiels convertis en copropriétés divisées a été bien plus important créant ainsi de 6 à 85 nouvelles copropriétés divisées, chaque année.

L'abrogation de ce règlement ne permettra plus à l'Arrondissement d'autoriser la conversion d'un immeuble en copropriété divisée.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme recommande l'adoption du présent projet de règlement puisqu'il permettra de :

- maintenir un parc de logements locatifs;
- préserver une mixité socio-économique;
- ne plus permettre de déroger à l'interdiction de la Ville de Montréal de convertir un immeuble en copropriété divisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - 1er septembre 2020: avis de motion et dépôt de premier projet de règlement

CA - 6 octobre 2020: adoption de règlement: entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de *la Loi sur la Régie du logement* (RLRQ, chapitre R-8.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-13

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques

**Dossier # : 1205291009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes distinctes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) énumérées au présent sommaire, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux

Attendu que l'arrondissement a reçu des demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant sur trois dossiers comprenant la construction de logements;

Attendu qu'en vertu de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil d'arrondissement tien une assemblée publique sur le projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier;

Attendu qu'en vertu de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne;

Attendu qu'en vertu de ce même arrêté, le conseil peut toutefois décider de remplacer une telle procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

Il est recommandé :

de remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 202-049 du ministre du Santé et des Services sociaux.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-23 09:34

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant trois demandes distinctes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) énumérées au présent sommaire, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux

CONTENU

CONTEXTE

La procédure de remplacement

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement, lors d'une consultation publique, lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'Arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Certaines des règles de l'Arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'un PPCMOI.

À cet égard, l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours à la place de la procédure prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1) relative à trois demandes distinctes de PPCMOI. Un avis public à cet effet sera diffusé avant le début de la consultation écrite pour chacun des dossiers. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'Arrondissement seront colligés dans des rapports de consultation écrite, lesquels feront partie de chacun des dossiers décisionnels soumis au conseil d'arrondissement. Les rapports seront déposés au conseil d'arrondissement.

La procédure de remplacement est prévue pour ces 3 dossiers :

- 106-120 rue de l'Église - Démolition et construction d'un bâtiment mixte de 4 étages - 32 logements;
- 5987, rue de Verdun - Agrandissement d'un bâtiment en ajoutant un 3e étage - 19 logements;
- 464, rue de l'Église - Agrandissement d'un bâtiment mixte en cour arrière de 3 étages - 12 logements.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun souhaite recourir à la procédure de remplacement afin de permettre d'amorcer les projets de développements résidentiels en question et soutenir la production de logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre une procédure d'adoption d'une résolution de PPCMOI conformément aux règles de l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020. Chacun des dossiers décisionnels concernés comprendra les étapes prévues par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1) dont une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours. Les étapes seront inscrites aux dossiers décisionnels en question, en fonction de la date retenue pour la présentation des premiers projets de résolution au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2020-09-22



Dossier # : 1204637011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

Il est recommandé:
d'approuver la dérogation quant à la tarification;

En vertu du règlement suivant :

- *Règlement sur les tarifs* (RCA19 210007 et son annexe C).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-10-02 10:59

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204637011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs* de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516) , au *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2020) RCA19 210007, au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics:
CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022;
CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232,
CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 octobre 2020.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine

public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements est conditionnelle au respect de l'intégralité des consignes émises par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'Arrondissement. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu du règlement suivant, selon le cas :

- *Règlement sur les tarifs* (RCA19 210007 et son annexe C).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

Guy LAROCQUE, 16 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2020-09-11

**Dossier # : 1208182002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Appuyer l'adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) de l'arrondissement du Sud-Ouest portant le numéro RCA20 22007 conformément à la Politique de circulation des camions et des véhicules lourds sur le réseau routier municipal du Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Attendu que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 25 juin 2020, par la résolution numéro CA20 220177 le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)* portant le numéro RCA20 22007;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest, dans une lettre datée du 10 juillet 2020 a demandé à l'arrondissement de Verdun une résolution d'appui de son règlement numéro RCA20 22007;

Attendu que ce règlement vise notamment à interdire la circulation de poids lourds sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine, et sur la rue D'Argenson, entre les rues Saint-Patrick et du Centre et ses accès;

Attendu que cette interdiction ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale;

Attendu que la livraison locale implique la nécessité d'effectuer les tâches suivantes: prendre ou livrer un bien, fournir un service, exécuter un travail, faire réparer le véhicule et conduire le véhicule à son point d'attache;

Attendu que les routes de camion de l'arrondissement du Sud-Ouest communiquant avec l'arrondissement de Verdun concordent avec celles de l'arrondissement de Verdun et que dans ce contexte aucune correction n'est nécessaire;

Vu la recommandation de l'équipe de circulation, concernant l'appui de l'arrondissement de Verdun pour l'adoption du règlement numéro RCA20 22007 de l'arrondissement Sud-Ouest;

Il est recommandé:

d'appuyer l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)* de l'arrondissement du Sud-Ouest portant le numéro RCA20 22007 tel que présenté.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-30 15:05

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208182002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Appuyer l'adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) de l'arrondissement du Sud-Ouest portant le numéro RCA20 22007 conformément à la Politique de circulation des camions et des véhicules lourds sur le réseau routier municipal du Ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal actualise présentement tous les règlements relatifs à la circulation des camions et des véhicules-outils. Ces modifications visent à uniformiser les outils réglementaires concernant la circulation de ces types de véhicules.

Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance extraordinaire tenue le 25 juin 2020, par sa résolution CA20 220177 le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)* portant le numéro RCA20 22007 afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et saint-Antoine, et sur la rue D'Argenson, entre les rues Saint-Patrick et du Centre.

Conformément à la politique du Ministère des Transports du Québec (MTQ) intitulée «*Politique de circulation des camions et des véhicules-outils sur le réseau routier municipal*», une résolution d'appui des arrondissements limitrophes doit être émise préalablement à l'adoption de ce genre de règlements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220177 - 25 juin 2020 - Adoption - Règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)* afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine, et sur la rue D'Argenson, entre les rues Saint-Patrick et du Centre (1198679001)

CA18 210226 - 2 octobre 2018- Adoption - Règlement RCA06 210012-7 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, tel qu'amendé (RCA06 210012). (1184422018)

CA13 210089 - 9 avril 2013- Appui de l'adoption du règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément à la politique du ministère des Transports du Québec (MTQ).(1134588022)

DESCRIPTION

Demande de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de requérir des arrondissements contigus, une résolution d'appui de leurs conseils respectifs concernant l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)* portant le numéro RCA20 22007 afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et saint-Antoine, et sur la rue D'Argenson, entre les rues Saint-Patrick et du Centre, et ce, conformément à la politique du Ministère des Transports du Québec intitulée «*Politique de circulation des camions et des véhicules-outils sur le réseau routier municipal*»

JUSTIFICATION

Les routes de camion de l'arrondissement du Sud-Ouest communiquant avec l'arrondissement de Verdun concordent avec celle de l'arrondissement de Verdun. Dans ce contexte aucune correction n'est nécessaire. Il est donc recommandé d'appuyer l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)* de l'arrondissement du Sud-Ouest portant le numéro RCA20 22007.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilfried KABEYA MBUYI
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-09-23



Dossier # : 1201908008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remplacer la consultation publique sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1) par une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours

Il est recommandé:

1. de remplacer la consultation publique sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)* par une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours s'étendant du 28 septembre au 13 octobre 2020;
2. de rescinder le paragraphe 2 de la résolution numéro CA20 210188.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-10-01 12:08

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201908008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remplacer la consultation publique sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1) par une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210188, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)*.

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'Arrondissement doit tenir une assemblée publique sur ce premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire. Le conseil doit alors fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. Il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité.

Par ailleurs, l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété au Québec depuis mars dernier aurait fait en sorte qu'en pareil cas, des mesures devaient être prises par l'Arrondissement afin de protéger la santé des participants. Ainsi, conformément aux règles fixées par le gouvernement du Québec et par le ministre de la Santé et des Services sociaux, toute personne qui aurait souhaité assister à cette assemblée aurait dû porter un couvre-visage et maintenir, dans la mesure du possible, une distance de deux mètres avec toute autre personne.

Suivant les dispositions du sixième alinéa de l'Arrêté ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, cette assemblée publique de consultation devait être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, devant prendre fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne.

Ainsi, le conseil a, à l'occasion de l'adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)*, également décidé de :

« tenir l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le mardi 13 octobre à 19 h à la salle du conseil, laquelle sera accompagnée d'une consultation écrite débutant le 28 septembre 2020, annoncée au préalable par un avis public le 14 septembre, qui prendra fin au même moment que cette assemblée [...] ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210188 - 1^{er} septembre 2020 - Adopter le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125P1)*.
(1205291006)

DESCRIPTION

Toutefois, en raison de l'évolution de la pandémie, les règles gouvernementales en matière de santé publique ont maintenant été resserrées (la région métropolitaine de Montréal étant maintenant située en zone rouge), de telle sorte qu'il devient à toute fins pratiques impossible de tenir l'assemblée publique de consultation le 13 octobre prochain. Cependant, le sixième alinéa de l'Arrêté 2020-049 prévoit également que cette consultation écrite peut remplacer la procédure en question [lire l'assemblée publique], auquel cas elle doit être d'une durée de 15 jours.

Bien que le public ne pourra assister à cette assemblée de consultation, elle sera néanmoins tenue en visioconférence. À cette occasion, le maire ou le membre du conseil qu'il désignera répondra aux questions écrites et recevra les commentaires qui auront été reçus au cours de cette période de consultation écrite de 15 jours.

JUSTIFICATION

Il revient toutefois au conseil d'officialiser une telle décision, d'autant qu'elle s'avère contraire au paragraphe 2 de la résolution n° CA20 210188.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier est rendu nécessaire en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19, la région métropolitaine de Montréal étant maintenant en zone rouge, soit le niveau maximum d'alerte à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public a été donné le 30 septembre par le secrétaire d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Du 28 septembre au 13 octobre : consultation écrite
- 3 novembre : dépôt du rapport sur la consultation écrite

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-01

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1201324001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2021, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :
d'entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2021, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-09-23 09:33

Signataire : Julien LAUZON

Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201324001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2021, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, ses Arrondissements et services font face à des enjeux budgétaires qui commandent des efforts de rationalisation et d'optimisation. Ceci oblige l'arrondissement de Verdun à revoir ses priorités, ses activités, ses façons de faire et conséquemment ses structures organisationnelles.

Par ailleurs, depuis 2017 les autorités de l'Arrondissement procèdent à un exercice de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre. Celui-ci vise à identifier les besoins requis par les opérations de l'Arrondissement et ainsi pouvoir compter, au moment requis, sur une main-d'oeuvre qualifiée.

Cette gestion prévisionnelle se fait dans un contexte où l'on observe une rareté de ressources professionnelles dans certains secteurs clés et où l'on assistera au cours des prochaines années à un nombre important de départs à la retraite. La planification de la relève vise donc à mieux se préparer en vue des besoins de main-d'oeuvre à venir.

Le plan stratégique (2015-2025) est un autre élément important du contexte expliquant notre structure organisationnelle. Les objectifs de ce plan sont d'améliorer la qualité des services à la population, à gérer les fonds publics de façon responsable et à proposer une vision cohérente, soutenue par une culture organisationnelle stimulante pour les employés.

Compte tenu des éléments de ce contexte et dans le cadre de la confection budgétaire 2021, la Direction d'arrondissement propose des modifications à la structure organisationnelle qui se soldent par une variation de 4,4 année-personne (a-p.), portant le total de nos effectifs prévus pour 2021 à 317,6 a-p.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210025 - 4 février 2020 - Entériner les modifications à la structure organisationnelle découlant de la réorganisation des activités de l'ingénierie et de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'approuver le nouvel organigramme 2020 de l'arrondissement de Verdun (1208747001).

CA19 210233 - 1^{er} octobre 2019 - Entériner les modifications apportées à la structure

organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2020, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1196360015)

CA18 210232 - 2 octobre 2018 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1186704001)

CA17 210263 - 3 octobre 2017 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1174588001)

CA16 210370 - 6 décembre 2016 - Déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréeer les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de *la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)* dans le cadre exclusif du déploiement du projet Maxim'eau. (1166809001)

CA16 210306 - 4 octobre 2016 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire 2017 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1166704005)

DESCRIPTION

- l'ouverture de l'Auditorium explique majoritairement les besoins en effectifs qui sont dirigés vers la structure organisationnelle de la Direction de la culture, des sports et loisirs et du développement social (DCSLDS) (déplacement de 6,5 a-p à cette structure).
Cet équipement était fermé depuis 4 ans et n'avait donc pas nécessité l'apport en ressources humaines.
L'Arrondissement met donc en service, au bénéfice de ses citoyens, un équipement modernisé, dont la superficie a été augmentée, et qui par ailleurs, servira de point de service aux utilisateurs de la plage attenante, en été. Cette vocation améliorée nécessite un apport en employé(e)s pour les opérations courantes et pour l'entretien.
- les besoins en urbanisme expliquent la deuxième variation en importance, qui est dirigée vers la structure organisationnelle de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) (déplacement de 2,0 a-p à cette structure).
Cet effort vise à aller dans le sens d'un ajustement, en toute équité, pour rapprocher notre offre de services au niveau observé dans les autres arrondissements de la Ville de Montréal.
La DDTET et ses gestionnaires ont fait un effort opérationnel considérable, compte tenu de la sous dotation en poste, si on compare cette unité, avec d'autres structures de services similaires à la Ville.
Ainsi, au 1^{er} septembre et cela comparativement à l'an passé, 1594 plaintes ont été traitées (+11 %), 2590 visites d'inspection réalisées (+7,9 %) et 988 permis délivrés (+3,7 %).
- ces ajouts à des directions spécifiques ne se traduisent pas en augmentation net, au niveau du nombre total d'employés à l'Arrondissement.
Compte tenu de la réalité budgétaire, un effort d'équilibre a été fait afin de réduire de 4,1 a-p dans différentes structures, pour les réinjecter en partie dans les activités de l'Auditorium et de l'aménagement urbain.
- en résumé, la variation de structure s'explique principalement par :

Ouverture après travaux de l'Auditorium : 6,5 a-p
 Stratégie d'équilibre : (4,1) a-p.
 Création de poste des besoins de l'urbanisme : 2,0 a-p.
Total : 4.4 a.p. (variation entre les années 2020-2021)

	a-p (2020)	a-p (2021)	Variation Globale Nette 2020-2021
BF	308,4	313,4	5
PTI	4,8	4,2	-0,6
Total	313,2	317,6	4,4

- finalement, on observe à la structure déposée une modification structurelle à coût nul, soit l'avènement d'une nouvelle direction des services administratifs (conversion de la Direction du bureau d'arrondissement en Direction des services administratifs), qui regroupe les activités des ressources humaines, financières et celles du greffe de l'Arrondissement.

L'exercice de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre (GPMO) a mis en lumière certaines vulnérabilités liées à la structure organisationnelle. Cette réorganisation vise donc à adresser les vulnérabilités identifiées et aussi à harmoniser la structure de l'Arrondissement avec celles qui prévalent dans les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Cette réorganisation génère des économies de l'ordre de 67,4 k\$ en 2021. Il est à noter que cette nouvelle structure a été validée auprès de la Division de la rémunération.

- en conséquence de ce qui précède, il est demandé au conseil d'arrondissement d'approuver la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement de Verdun et d'autoriser le processus d'abolition et de création de certains postes s'y rattachant, ainsi que les mouvements de personnel nécessaires.

À cet effet, on trouvera en pièces jointes au présent dossier décisionnel les documents suivants :

Document 1 - Organigramme de l'arrondissement de Verdun 2020 (RH);

Document 2 - Nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun 2021 (RH);

Document 3 - Liste des abolitions et créations de postes, création/modifications postes cadres et postes professionnels (Finances);

Document 4 - Ratio d'encadrement 2021 (RH);

Document 5 - Annexes 14-1 et 14-2 - Ressources et crédits postes capitalisés (Finances);

Document 6 - Tableau de demande de modifications à la structure (RH).

JUSTIFICATION

L'ensemble des modifications mentionnées précédemment, ont été présentées et approuvées par le comité budget et optimisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compte tenu du nombre élevé de chantiers prévus au programme des parcs et des projets d'envergure à venir (centre aquatique et réfection du Natatorium), il est requis de financer certains postes via le budget du programme triennal d'immobilisation (PTI). Le détail est disponible en pièces jointes aux annexes 14-1 et 14-2.

L'ensemble des modifications apportées à la structure organisationnelle a été prévu dans le cadre de la confection du budget de fonctionnement de 2021 de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de cette nouvelle structure organisationnelle permet la poursuite de la mise en oeuvre du plan de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre, la réalisation des actions prévues au plan stratégique de l'Arrondissement et la mise en oeuvre de l'analyse stratégique de nos activités. Ceci tout en assurant le maintien du niveau des services offerts, la gestion efficiente des opérations de l'Arrondissement et l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des réunions de travail ont été réalisées par la Direction d'arrondissement et la Division des ressources humaines et financières de l'Arrondissement avec les gestionnaires/cadres des unités concernées. Une opération de communication sera effectuée auprès de l'ensemble des employés de l'Arrondissement pour les informer de la mise en place de cette nouvelle structure à la suite de l'approbation par le conseil d'arrondissement.

Conformément aux articles suivants des différentes conventions collectives, les postes abolis seront transmis aux syndicats concernés le cas échéant :

- syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) (article 11);
- syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP), section locale 301 (article 4.05 b);
- syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM) (article 2.3);
- syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive (SPSPEM) (article 9);
- syndicat des employées et employés professionnels et de bureau, section locale 571 (SEPB) CTC-FTQ, unité des architectes de la Ville de Montréal (article 1.9).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les abolitions et créations de postes seront en vigueur à la suite de l'approbation du présent dossier décisionnel, mais effectives à partir du 1er janvier 2021 seulement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cynthia POULIOT, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BOIVIN
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<arr.<60000>>

Le : 2020-09-18